



## RÉVISION DES PLANS D'ALIGNEMENT VAL-DE-RUZ

### Information à la population

<b>Lieu :</b>	Salle du Conseil général, La Rebatte, Chézard-Saint-Martin
<b>Date et heures :</b>	Le 25 novembre 2025, de 19h30 à 21h30
<b>Participant·e·s :</b>	
Population :	Environ 180 participant·e·s
Représentants communaux :	Roby Tschopp, conseiller communal Stéphane Jobin, administrateur
Mandataires :	Stéphanie Skartsounis et Priscilla Allenbach, Archam & Partenaires SA Roland Broquet, Espace libre SA
<b>Procès-verbal tenu par :</b>	Stéphane Jobin
<b>Référence :</b>	749487

### 1. Préambule

La présente séance a pour but d'informer la population du projet de révision des plans d'alignement de Val-de-Ruz et de recueillir les remarques et suggestions éventuelles en vue d'en tenir compte avant que le dossier ne soit transmis aux services cantonaux pour examen et préavis.

La tenue de la présente séance a été annoncée par plusieurs canaux :

- dans la page communale du journal régional Val-de-Ruz Info des 6 et 20 novembre 2025 ;
- par le biais d'un tous-ménages distribué à chaque habitante et habitant par La Poste Suisse durant la semaine 45 (du 3 au 7 novembre 2025) ;
- sur le site internet de la Commune, dès la semaine 45 ;
- au pilier public (Epervier 6 à Cernier), dès la semaine 45.

Le présent compte-rendu est annexé au rapport rédigé conformément à l'article 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (47 OAT), ainsi que la présentation conçue à cet effet par Roby Tschopp et Priscilla Allenbach.



## 2. Synthèse des questions et des réponses

---

Q. : *Comment se fait-il qu'un secteur de développement intégré dans le plan d'aménagement local et ayant fait l'objet d'une opposition puisse revenir dans ce cadre ?*

R. : (Roby Tschopp) Indépendamment de la manière de régler les possibilités constructives sur la ou les parcelles concernées, ce qui est de l'ordre des oppositions antérieures, il faut prévoir les accès desservant les secteurs de développement.

Q. : *Est-ce qu'un dédommagement est dû en cas d'expropriation d'un terrain privé à l'intérieur d'un alignement ?*

R. : (Roby Tschopp) Oui. C'est une commission cantonale qui traitera les cas et fixera les montants à indemniser. Il y a lieu de souligner que l'expropriation est l'outil de l'ultime nécessité et qu'il s'agit de cas rarissimes. La Commune de Val-de-Ruz n'a, jusqu'à ce jour, jamais mis en œuvre de procédure d'expropriation.

Q. : *Pour les bâtiments historiques qui sont détournés par un alignement, cela signifie-t-il que le propriétaire a l'interdiction de construire un garage alors que la Commune pourrait construire un trottoir à franc-bord de la façade du bâtiment ?*

R. : (Roby Tschopp) Un garage est un bâtiment secondaire ; la loi cantonale sur l'aménagement du territoire permet d'obtenir des dérogations à un alignement pour ce type de construction, moyennant la signature d'une convention de précarité. En théorie, la Commune aurait la possibilité de construire un trottoir à franc-bord d'une façade mais il faut bien entendu vérifier la faisabilité et la logique sur le site en question.

Q. : *Lorsqu'il existe des garages avec des sorties du côté d'une route publique, est-ce que la Commune peut malgré tout créer des trottoirs ?*

R. : (Roby Tschopp) Le fait de déterminer des alignements ne constitue pas un projet de réfection ou de création de routes ou de trottoirs. Ce n'est pas parce qu'un alignement existe que la Commune construira des trottoirs partout. Par contre, l'alignement réserve la possibilité de le faire.

Q. : *Les villages sont anciens et de nombreux bâtiments ne respectent pas les alignements. Devront-ils être détruits ?*

R. : (Roby Tschopp) Les bâtiments évoqués bénéficient du droit acquis, il n'est donc pas question d'exiger leur démolition.

Q. : *Pourquoi ne pas envisager de régler la vitesse de l'ensemble des rues de la Commune à 30 km/h ?*

R. : (Roby Tschopp) La question est pertinente. Les alignements sont appliqués en fonction de la hiérarchie du réseau et de la vitesse envisagée ou effective sur les tronçons considérés. Un tronçon limité à 50 km/h pourra faire l'objet d'alignements moins larges si la situation réelle en fait une route à faible vitesse.



## Révision des plans d'alignement Val-de-Ruz

Information à la population

Q. : Qui a décidé de fixer un espace de 18, 15 ou 12 mettre entre deux alignements ?

R. : (Roby Tschopp) Ce sont les standards normatifs en lien avec le type de route. La loi sur les routes et voies publiques mentionne des distances que la Commune a la possibilité de réduire.

(Priscilla Allenbach) Il s'agit également de discussions qui ont eu lieu avec le service cantonal des ponts et chaussées. Les espaces retenus par la Commune permettent déjà d'envisager pas mal de choses en matière d'infrastructures.

Q. : Dans ces largeurs de 12 ou de 15 m, est-ce possible de prévoir uniquement une route de même gabarit ?

R. : (Priscilla Allenbach) Non, une route collectrice ou de desserte n'aura jamais une largeur de 12 ou de 15 mètres. Les normes VSS fixent les largeurs de route en fonction de leur hiérarchie. Par contre, ces routes peuvent être accompagnées d'aménagements au profit des piétons et des cyclistes.

Q. : Où est-ce que l'on peut trouver ces normes pour les différentes routes ?

R. : (Priscilla Allenbach) Les normes VSS peuvent être obtenues en ligne mais sont payantes.

Q. : Est-ce que la planification des alignements peut évoluer au fil des années ?

R. : (Roby Tschopp) En principe oui. Ces alignements représentent une vision concertée mais parfois la réalité peut devenir autre. Sur le futur pôle de gare, par exemple : les alignements sont placés à un certain endroit mais il se peut qu'ils doivent être modifiés en fonction de l'avancement des études, notamment de l'emplacement définitif de la gare.

Q. : Nombreux sont les chemins communaux mesurant 5 mètres de large. Si l'on se réfère aux coupes intégrées à la présentation de ce soir, on peut voir qu'une route de desserte devrait mesurer 5.5 mètres de large. Est-ce à dire que toutes les routes en-deçà de cette largeur seront élargies ?

R. : (Roby Tschopp) Non. Si une route fonctionne en l'état, la Commune ne s'engagera pas financièrement pour l'élargir. Par contre, s'il y a l'opportunité ponctuelle d'améliorer une situation problématique, la Commune pourrait envisager un investissement. Le fait est qu'il faut choisir un gabarit, basé sur des réflexions techniques, pour fixer un espace entre les alignements ; en général les routes de dessertes sont incluses dans un espace libre de 12 mètres. Les coupes de la présentation sont uniquement illustratives et montrent des exemples d'aménagements possibles. Elles ne correspondent pas à des projets prévus sur les routes de la commune.

Q. : Par rapport au 30 km/h, existe-t-il le projet de le généraliser à l'occasion des plans d'alignement ?

R. : (Roby Tschopp) La Commune se base sur le plan d'aménagement. Par exemple à Cernier, le périmètre bleuté indiqué sur le plan signifie qu'il y a un enjeu de requalification de l'espace public, c'est-à-dire qu'il faudra le repenser. Aujourd'hui la rue Frédéric-Soguel à Cernier, qui est une route cantonale, reste limitée à 50 km/h mais elle est identifiée comme un sujet de réflexion pour l'avenir. Il n'y a donc pas de réduction



Révision des plans d'alignement Val-de-Ruz  
Information à la population

systématique des vitesses mais bien des perspectives à prendre en compte afin de prévoir les champs du possible.

Q. *Parfois, les alignements sont un peu décentrés par rapport à l'axe de la route ; quelle en est la raison ?*

R. : (Roby Tschopp) Cela dépend des cas. Si l'on veut tout à la fois conserver un espace routier suffisant et supprimer en même temps les précarités touchant certains bâtiments, on est obligé de déplacer le « couloir » là où la place le permet.

Q. *La ligne sur les plans matérialisant l'alignement est très épaisse ; est-ce que cela signifie qu'une surface supplémentaire pourrait être prise sur une propriété privée ?*

R. : (Priscilla Allenbach) Non. Il s'agit uniquement de montrer visuellement l'alignement. L'alignement indique une limite des constructions et en aucun cas une surface. Les plans sont établis sur ordinateur et la ligne devient plus fine lorsque l'on agrandit l'image.

Q. *Comment la Commune considère les voies sans issues à 50 km/h dans le cadre des alignements ?*

R. : (Priscilla Allenbach) Si ces voies occupent le domaine privé, la Commune ne s'en occupe pas. S'il s'agit du domaine public, il a été vérifié si les bâtiments respectent la distance prescrite par la loi sur les routes et les voies publiques. Si ce n'est pas le cas, un alignement a été déterminé afin de résoudre au bénéfice des propriétaires les cas de précarité. Par contre, si la distance précitée est respectée, l'option a été prise de ne pas déterminer d'alignement.

Q. *Est-ce que l'on a une idée du coût du réaménagement de ces routes ?*

R. : (Roby Tschopp) A ce jour, il n'y a pas de projet concret de réaménagement de routes, donc pas de coût. Les alignements permettent uniquement d'envisager des projets si le besoin existe. Ce sont ensuite ces projets qui seront chiffrés.

Q. *Est-ce qu'il y a le moyen de connaître les projets de la commune sur les futurs aménagements routiers ?*

R. : (Roby Tschopp) Comme indiqué précédemment, il n'y a pas de projet aujourd'hui. Le travail qu'a entrepris la Commune consiste à réviser les plans d'alignements, qui eux-mêmes serviront de cadre à des projets, projets qui seront lancés seulement si cela s'avère nécessaire.

Q. *Est-il envisageable de déterminer des alignements afin de créer des boucles de circulation dans un quartier permettant de définir des sens uniques de circulation ?*

R. : (P. Allenbach) La révision actuelle prévoit plutôt d'arrêter des alignements sur les routes existantes. Mais il est vrai que des alignements de ce type existent déjà et ont été conservés, pour permettre une fois ou l'autre de réaliser un bouclage.

Q. *Est-il possible de déterminer des routes à sens unique pour fluidifier le trafic ?*



## Révision des plans d'alignement Val-de-Ruz

Information à la population

- R. La révision des alignements se base sur la situation de terrain actuelle ainsi que sur les secteurs à construire prévus par le plan d'aménagement. Elle ne comprend pas d'étude de modification du flux des circulations.
- Q. *Les nouveaux alignements empiètent sur des parcelles qui sont aujourd'hui constructibles. Cela signifie-t-il qu'il y a une indemnisation pour perte de valeur ?*
- R. (Roby Tschopp) Les parcelles concernées conservent tous leurs droits ; elles continuent à disposer des mêmes droits à bâtir. L'alignement détermine une limite constructive sur laquelle on ne peut pas empiéter pour un bâtiment principal, en remplacement de la distance à l'axe de la route qui s'applique sinon.
- Q. *Est-ce que le plan d'alignement permet aussi d'accueillir les canalisations en sous-sol ?*
- R. (Priscilla Allenbach) L'outil est plutôt prévu pour les infrastructures en surface mais souvent les services souterrains sont placés dans le sous-sol de la voirie, donc oui c'est possible.
- Q. *Pourquoi des espaces de 6 mètres ont-il été déterminés entre certains alignements alors qu'ils servent aussi aux véhicules ?*
- R. (Roby Tschopp) Il est nécessaire de voir sur plan le cas particulier ici mentionné ; il ne peut pas répondre ainsi à cette question et invite à le faire bilatéralement à l'issue de la séance.
- Q. *Est-ce que les possibilités constructives d'une parcelle privée sont corrigées à la hausse dans le cas où celle-ci est amputée d'une partie de sa surface pour créer une route ou un trottoir ?*
- R. (Roby Tschopp) Non, la surface résiduelle sert alors de nouvelle référence. Au surplus, si ladite parcelle est déjà construite au maximum, il se pourrait qu'elle dépasse alors les indices autorisés ; elle bénéficierait ainsi de la situation acquise.
- Q. *Comment est-il possible que des constructions ont pu être réalisées, par le passé dans l'emprise de certains alignements ?*
- R. (Roby Tschopp) C'est un mystère. Il semble qu'une partie des plans aient été oubliée au cours du XXe siècle. Toujours est-il que ces plans, lorsqu'ils sont connus, restent valables car ils sont sanctionnés par le Conseil d'Etat de l'époque. La Commune a été confrontée à des préavis négatifs de la part des services cantonaux pour des projets de construction une fois ces plans d'alignement revenus à la connaissance des autorités.
- Q. *Est-ce que les plans d'alignement tiennent compte des dangers naturels ?*
- R. (Roby Tschopp) Non, car il ne s'agit pas du bon outil. Les dangers naturels sont traités notamment par le plan d'aménagement local.
- Q. *L'extension de la zone industrielle de Dombresson amènera davantage de trafic, donc de camions. Y a-t-il eu des consultations avec le village de Valangin, qui forme un goulet d'étranglement ? Il y a un risque que ce trafic se reporte sur d'autres villages.*



## Révision des plans d'alignement Val-de-Ruz

Information à la population

- R. (*Roby Tschopp*) Oui, cette thématique a été étudiée dans le cadre du plan d'aménagement local. Le choix de Dombresson permet d'éviter de traverser les villages, hormis Valangin sur le territoire duquel se trouvent la sortie et l'entrée de l'autoroute.
- Q. *Est-il possible de laisser plus de temps pour venir consulter les plans à la Commune ?*
- R. (*Roby Tschopp*) Oui, ceci est envisageable vu le nombre de personnes intéressées par la thématique.
- Q. *Quel délai est-il laissé aux citoyennes et citoyens pour faire parvenir leurs remarques avant que les plans ne soient envoyés au Canton pour examen ?*
- R. (*Roby Tschopp*) En l'absence de délai légal, s'agissant d'une phase de participation populaire, il serait opportun que les diverses questions et remarques parviennent à l'administration jusqu'aux vacances de Noël 2025 ; cela permettra de répondre à chacune et chacun sans trop attendre. Si toutefois une bonne idée devait sortir en février 2026, la Commune est prête à la prendre en compte !
- Q. *Il est compréhensible de déterminer des alignements sur des routes fortement utilisées, mais pourquoi le faire sur des routes à très faible trafic ou dans des champs ?*
- R. (*Roby Tschopp*) Si l'on prend l'exemple de la zone industrielle de Dombresson, un alignement est proposé sur un chemin agricole ; cependant, ce chemin est amené à évoluer le moment venu, pour pouvoir accéder à la zone en question. Un autre exemple est celui du futur pôle de gare de Cernier : des alignements sont déterminés dans les champs mais ceux-ci doivent nous aider à préparer le futur. Dans les secteurs de développement, les alignements permettent de donner les accès aux futurs quartiers. Pour les routes à plus faible trafic, les alignements permettent avant tout de mettre en conformité les bâtiments implantés trop près de la route, en dérogation aux distances requises par la loi sur les routes et voies publiques.
- Q. *Est-ce qu'un rapport accompagne les plans et est-il accessible au public ?*
- R. (*Roby Tschopp*) Un tableau de recensement existe à ce sujet. Quant au rapport, il est en cours de rédaction. En prenant contact avec l'administration, il est possible de connaître les raisons qui définissent la mise en place d'un alignement. Ces tableaux sont très techniques mais ils peuvent être mis sur le site internet de la Commune à titre informatif.
- Q. *Si l'espace entre les alignements est de 12 mètres, est-ce bien juste que la route devra mesurer 5.5 mètres de large pour permettre le croisement de deux voitures ?*
- R. (*Priscilla Allenbach*) Ce qui a été montré dans la présentation correspond à des coupes de principes. Une route peut prendre différentes largeurs en fonction du tissu bâti.
- Q. *Il a été indiqué que les plans d'alignement sont déterminés en fonction de la hiérarchie routière ainsi que de la vitesse. Est-ce à dire que les espaces entre les alignements sont modifiés si la vitesse sur une route est revue ?*



## Révision des plans d'alignement Val-de-Ruz

### Information à la population

- R. (*Roby Tschopp*) Non. Par exemple au Pâquier, même si la vitesse a été abaissée à 40 km/h sur la route cantonale, la largeur de celle-ci doit rester telle qu'elle est pour permettre le transit des camions. C'est le même principe à Fontainemelon.
- Q. *L'immeuble que j'habite est une copropriété, gérée par une gérance à Neuchâtel. Les copropriétaires n'habitent pas forcément sur place. Comment peuvent-ils être informés de la révision des plans d'alignement ?*
- R. (*Roby Tschopp*) Le tous-ménages annonçant la séance d'information a été distribué à toutes les adresses sur le territoire communal. Cette séance a également été indiquée sur le site internet de Val-de-Ruz et dans les pages communales du journal Val-de-Ruz Info. Ce sont les vecteurs d'information officiels de la Commune. Il appartient aux propriétaires habitant hors de la Commune de s'informer de ce qui se passe ici. Et le bouche à oreille peut également faire son office. Il y a lieu de relever que les personnes qui souhaitent être reçues pour un entretien prennent directement contact avec l'administration (service du développement territorial).

### 3. Conclusion

---

A l'issue de la séance, Roby Tschopp remercie les participantes et les participants de l'intérêt porté à la démarche ainsi que de la qualité des échanges. La Commune a pris l'option d'anticiper et de présenter à la population ses réflexions en l'état actuel car tout n'est pas figé. La Commune s'efforce d'informer et d'écouter ; il rappelle que les projets de plans d'alignement sont visibles à l'administration communale, Rue de l'Epervier 4, deuxième étage. Ils sont également mis à disposition via une page dédiée sur le site internet de la Commune.